



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2023-075

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2023

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône / Préfet délégué pour la défense et la sécurité

69-2023-04-28-00004 - AP 2023 04 28 01 - AP autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs le 1er mai 2023 à Lyon (5 pages)

Page 3

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-04-28-00004

AP 2023 04 28 01 - AP autorisant la captation,
l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur
des aéronefs le 1er mai 2023 à Lyon



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la sécurité et de la
protection civile
Bureau des polices administratives

Lyon, le 28 avril 2023

ARRÊTÉ **autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission** **d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs le 1^{er} mai 2023 à Lyon**

Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite.

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en Conseil des Ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - M. Ivan BOUCHIER ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00001 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ivan BOUCHIER en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu la déclaration de manifestation du 19 avril 2023 déposée par l'Intersyndicale du Rhône dans le cadre d'une journée d'action internationale interprofessionnelle pour la fête internationale des travailleurs-es du 1^{er} mai ;

Vu la demande du 27 avril 2023, formée par la Direction départementale de la sécurité publique du Rhône et la Direction Zonale des C.R.S., visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un aéronef télé-piloté aux fins d'assurer la protection de la manifestation prévue le 1^{er} mai 2023 ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 2° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public ainsi que de l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que depuis le 19 janvier 2023, 156 policiers et gendarmes ont été blessés lors des manifestations contre la réforme des retraites ; qu'une centaine de commerces ont vu leurs vitrines brisées, dégradées ou taguées dans le centre-ville de Lyon ;

Considérant que le jeudi 23 mars 2023 des groupes à risque ont arraché une trentaine de margelles en pierre de parement le long de la trémie du quai Gailleton à Lyon 2^{ème} qui ont été brisées pour créer des projectiles extrêmement dangereux et tranchants jetés en direction des forces de police et des vitrines des commerces du centre-ville de Lyon ; qu'une quinzaine d'abribus ont été détruits et incendiés sur cette zone ;

Considérant que le mardi 28 mars 2023, 500 personnes identifiées comme groupe à risque ont commis de lourdes dégradations sur l'ensemble de l'avenue Gambetta, dégradant par jets de projectile des vitrines de banques, arrachant des compteurs électriques et incendiant des abribus et des caméras de surveillance ; que 2 individus ont été interpellés en possession de boules de pétanque transformées ;

Considérant que le jeudi 6 avril 2023, 13 000 personnes, dont 1 300 individus à risque, ont organisé une manifestation de la place Jean Macé jusqu'à la place Maréchal Lyautey ; qu'à cette occasion, de très nombreuses vitrines d'établissements ont été saccagées par un groupe de black bloc (banques, enseignes de vêtement ou de luxe, voitures, office notarial...) tout au long du parcours ; que de nombreux tags ont été dessinés sur les façades ; que le mobilier urbain (feux tricolores, poubelles, abri-bus et mâts de support des caméras du centre de sûreté urbaine de Lyon) a été incendié ; que 6 effectifs de police ont été blessés ;

Considérant que le vendredi 14 avril 2023, 900 personnes, dont une majorité d'individus à risque, ont organisé un rassemblement devant la Préfecture suivi d'une déambulation sauvage dans les rues du centre-ville de Lyon ; qu'à cette occasion, des commerces ont été vandalisés par un groupe de black bloc ; que du mobilier urbain (feux tricolores, poubelles, abri-bus) a été incendié ; que 6 effectifs de police ont été blessés ; que des barricades ont été dressées avec des barrières métalliques, ainsi que des incendies nombreux de containers à poubelle dans le secteur des pentes de la Croix-Rousse et des rues autour de l'hôtel de ville ;

Considérant que le lundi 17 avril 2023, 1 000 personnes dont des groupes d'individus à risque, ont organisé un rassemblement devant la Mairie centrale à Lyon 1^{er} arrondissement face à l'Opéra suivi d'une déambulation sauvage dans les rues du centre-ville de Lyon ; qu'à cette occasion, des commerces du 2^{ème} arrondissement et la mairie du 4^{ème} arrondissement ont été vandalisés par un groupe de black bloc ; que du mobilier urbain (feux tricolores, poubelles, abri-bus) a été incendié ; que des barricades ont été dressées, ainsi que des incendies nombreux de containers à poubelle dans le secteur des pentes de la Croix-Rousse, des rues autour de l'hôtel de ville et du 6^{ème} arrondissement de Lyon où 7 véhicules ont été dégradés et incendiés ; qu'un immeuble de la rue Terme à Lyon 1^{er} a été incendié par propagation d'une mise à feu de poubelles devant le commissariat de Lyon 1^{er} ;

Considérant que les dégradations importantes commises depuis le 16 mars 2023 à Lyon ont dépassé le cadre normal de la revendication pour se muer en violences aggravées contre les forces de l'ordre, les bâtiments publics et les vitrines des commerces ; que ces violences interviennent régulièrement au-delà de l'horaire de fin de manifestation déclaré par les organisateurs et débordent aux abords du cortège officiel ;

Considérant que l'Intersyndicale du Rhône appelle à faire du 1^{er} mai 2023 une journée de mobilisation massive tandis que des débordements sont à craindre par la présence attendue de groupes d'individus à risque qui ont pris l'habitude de s'insérer dans les manifestations déclarées par l'Intersyndicale pour commettre des dégradations ;

Considérant que le système de vidéoprotection de la ville de Lyon, régulièrement dégradé par les manifestants, ne permet pas pendant les opérations de maintien de l'ordre d'identifier les auteurs des faits de violences qui sont très mobiles et s'équipent au dernier moment ; qu'au surplus l'étroitesse de certaines rues du centre-ville de Lyon est susceptible d'entraver l'action des services de sécurité et de secours à personnes ;

Considérant que, compte tenu du risque sérieux de troubles à l'ordre public durant la présente manifestation, de l'ampleur de la zone à sécuriser en raison de la longueur du parcours de la manifestation, de l'intérêt de disposer d'une vision en grand angle pour permettre le maintien et le rétablissement de l'ordre public tout en limitant l'engagement des forces au sol, le recours aux dispositifs de captation installés sur des aéronefs est nécessaire et adapté ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées ; que les lieux surveillés sont strictement limités au parcours de la manifestation et à ses abords, où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée des risques de troubles à l'ordre public ; qu'au regard des circonstances sus mentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information par voie de communiqué de presse et sur les réseaux sociaux ; que de même, une information spécifique sera apportée sur les lieux de la manifestation au cours de laquelle les caméras aéroportées seront utilisées, visant à avertir les personnes présentes qu'elles sont susceptibles d'être filmées, au moyen de messages vocaux diffusés par haut-parleurs ; que ces moyens d'information sont adaptés ;

Sur proposition de la directrice de la sécurité et de la protection civile ;

ARRÊTE

Article 1^{er} La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la Direction départementale de la sécurité publique du Rhône et la Direction Zonale des C.R.S., est autorisée au titre de la sécurité de la manifestation sur la voie publique déclarée par l'Intersyndicale du Rhône, le 1^{er} mai 2023 à Lyon, entre la place Jean Jaurès et la place Bellecour, dans le cadre d'une journée d'action internationale interprofessionnelle pour la fête internationale des travailleurs-es du 1^{er} mai et l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à deux caméras *haute définition* embarquées sur deux aéronefs télé-pilotés Mavic 2 DJI Enterprise, Classe C2 zoom x6 maximum.

Article 3 – La présente autorisation est limitée au périmètre géographique figurant sur le plan joint en annexe.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée pour la durée de la manifestation, soit de 09h15 à 19h00.

Article 5 – L’information du public est assurée par voie de communiqué de presse, sur les réseaux sociaux ainsi que sur les lieux de la manifestation au moyen de messages vocaux diffusés par haut-parleurs.

Article 6– Le registre mentionné à l’article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet du Rhône à l’issue de la manifestation du 1^{er} mai 2023.

Article 7 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône et le maire de Lyon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 28 avril 2023

Pour la Préfète du Rhône,
Le Préfet délégué pour la défense et la
sécurité,

ORIGINAL SIGNE

Ivan BOUCHIER

*ANNEXE à l'arrêté
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs le 1^{er} mai 2023 à Lyon*

